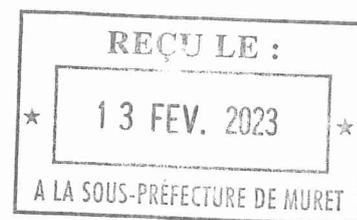


MAIRIE
DU
FOUSSERET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 février 2023



**DOSSIER N° 2022-06 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA PISCINE DE RIEUX
VOLVESTRE A L'ECOLE ELEMENTAIRE**

L'an deux mille vingt-trois le 07 février, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la ville du Fousseret, légalement convoqué le premier février, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre LAGARRIGUE, Maire du Fousseret.

PRESENTS

MM. LAGARRIGUE Pierre - BAÑULS Cédric - Mme BENALET Nadine -
M. BOULINEAU Christophe - Mmes CAPOUL Sabine - DROCOURT Angélique
- M. GALIAY Jean-Sébastien - Mme LAFARGUE Claudine - M. MARTINIE
Laurent - Mmes NAUSSAC Frédérique - PERONNET Odile - TORILLON
Martine - M. VILLEMUR Frédéric.

ABSENTS EXCUSES

M. BELMONTE José ayant donné procuration à M. MARTINIE.
M. DAURE Nicolas ayant donné procuration à Mme LAFARGUE C.
M. FRONTEAU Joris ayant donné procuration à Mme DROCOURT A.
Mme GREGORUTTI Aurélie.
M. LIGONNIERE Vincent ayant donné procuration à M. BAÑULS C.
Mme MENDONÇA Anny ayant donné procuration à Mme PERONNET O.

SECRETARE DE SEANCE : Mme CAPOUL Sabine

M. le Maire rappelle à l'assemblée que les élèves de CP sont tenus de suivre des cours de natation dans le cadre des programmes scolaires. L'école élémentaire du Fousseret sollicite donc, comme chaque année, la mise à disposition de la piscine couverte de Rieux-Volvestre.

M. le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de signer, avec la mairie de Rieux-Volvestre, cette convention de mise à disposition des installations de la piscine d'hiver, pour la période du 10 mai 2023 au 14 juin 2023, pour 06 heures de piscine, au tarif horaire de 50.00 € soit un montant total de 300.00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

ARTICLE 1 : d'autoriser la signature de la convention avec la commune de Rieux-Volvestre pour l'utilisation de la piscine par l'école élémentaire du Fousseret, pour la période du 10 mai 2023 au 14 juin 2023, pour 06 heures de piscine, au tarif horaire de 50.00 € soit un montant total de 300.00 €.

ARTICLE 2 : de transmettre la présente délibération à Monsieur Le Sous-Préfet pour contrôle de légalité.

Le Fousseret, le 08 février 2023.

Le Maire,



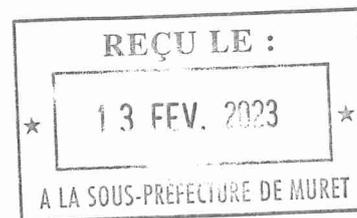
Pierre LAGARRIGUE

- certifiée, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, par affichage et transmission en sous-préfecture ce jour.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

MAIRIE DE RIEUX-VOLVESTRE

7, PLACE MONSEIGNEUR-DE-LASTIC - 31310

TEL 05 61 98 46 46 - FAX 05 61 98 46 41



PISCINE D'HIVER BASSIN SCOLAIRE

CONVENTION

Entre Madame Maryse VEZAT-BARONIA, Maire, dûment mandatée,

Et Monsieur Pierre LAGARRIGUE, Maire de la Commune de LE FOUSSERET 31430

Pour l'Ecole Elémentaire LE FOUSSERET

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1

La Commune de RIEUX VOLVESTRE met à la disposition de l'Ecole Elémentaire LE FOUSSERET 31430 les installations de la piscine d'hiver du 10/05/2023 au 14/06/2023 inclus

soit au total 6 heures pour la période considérée.

ARTICLE 2

Désignation des locaux : PISCINE D'HIVER
située au PLAN D'EAU - 31310 RIEUX-VOLVESTRE

ARTICLE 3

Le demandeur s'engage à régler les frais de mise à disposition des installations suivant le tarif horaire en vigueur pour la période concernée : soit 50 euros de l'heure.

ARTICLE 4

En cas d'absence aux séances prévues, les heures réservées correspondant au planning hebdomadaire établi par le Centre d'Animation Pédagogique et arrêté par le Maire de RIEUX VOLVESTRE, seront automatiquement facturées au demandeur, sauf si leur déprogrammation est due à une carence de la piscine.

ARTICLE 5

Le planning établi ne pourra en aucun cas être modifié par le demandeur.

ARTICLE 6

Le demandeur s'acquittera auprès de la perception du Volvestre des sommes dues suivant le tarif horaire en cours fixé par le Conseil Municipal et en fonction du titre de recettes émis par la Commune de RIEUX VOLVESTRE.

Fait à Rieux-Volvestre, le 19 janvier 2023

Le Maire,
M. VEZAT-BARONIA.



Le Maire de LE FOUSSERET,
M. P. LAGARRIGUE

Lu et approuvé
Signature

A handwritten signature in black ink is written over a circular stamp of the Municipality of Le Fousseret. The stamp contains the text 'MAIRIE DU FOUSSERET' and '(H. 1870)'. The signature is written in a cursive style.